



T R A D U C T I O N .

---

MINISTERIO DE ESTADO.

---

A I D E - M E M O I R E .

---

Le Gouvernement de Sa Majesté, animé du plus vif désir de satisfaire le Gouvernement helvétique, a examiné de nouveau la possibilité d'étendre dans le projet de Convention d'arbitrage hispano-suisse, l'arrangement judiciaire obligatoire à tous les différends qui pourraient surgir entre les deux Etats, sans aucune exception, sans que, bien à son regret, il fût arrivé à la conviction qu'il lui fût possible de s'avancer davantage sur le chemin suivi, en concluant avec le Gouvernement Fédéral un Traité d'arrangement judiciaire inconditionnel et illimité.

Reconnaissant l'exactitude de tous les arguments contenus dans l'aide-mémoire de la Légation de Suisse, daté du 2 courant, en faveur de sa thèse, fondés sur la mince valeur pratique que l'exception des litiges purement politiques a en réalité, étant donné le peu de probabilité qui existe de ce que des conflits de ce genre surgissent entre l'Espagne et la Suisse, le Gouvernement de Sa Majesté estime qu'il est nécessaire de tenir aussi en compte que la Convention projetée avec la Suisse, devant être la première d'une telle extension qui soit conclue par l'Espagne avec un Etat européen, le Pacte revêtirait un caractère de précédent qui empêche à son jugement d'aller dans ses dispositions,







TRANSMISSION

( textuellement: en lui ) , au delà de la limite qu'on  
pourrait atteindre avec d'autres Etats .

Madrid, 27 mars 1925 .

A I B E - K E N C I R E

Le Gouvernement de la République, dans le but  
de réaliser le projet de Convention d'arbitrage hispano-américain, a examiné  
les possibilités d'adhésion de tous les Etats de l'Amérique latine qui  
seraient en mesure de conclure une telle Convention, sans aucune exception  
bien à son regret, il lui arrive à la conclusion de ce fait  
qu'il n'est pas possible de conclure une telle Convention avec les Etats  
qui ne sont pas membres de l'Organisation des Etats Américains.  
Réaliser le projet de Convention d'arbitrage hispano-américain  
contient dans l'intérêt de la République de Suisse, dans  
un tel cas, en faveur de ce projet, toutes les raisons  
valables pratiques que l'acceptation des lignes prévues par le  
projet a en réalité, étant donné le peu de possibilités qui  
existent de ce que des conflits de ce genre surviennent entre  
l'Espagne et la Suisse, le Gouvernement de la République estime  
qu'il est nécessaire de tenir aussi en compte que la Convention  
proposée avec la Suisse, devant être la première d'une telle  
extension qui soit conclue par l'Espagne avec un Etat euro-  
péen, la République réviserait un accord de préférence qui  
empêche à son tour d'aller dans une direction.